

**Composition de la Commission Intercommunale
pour l'accessibilité de la Communauté
d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys
Romane.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » qui fixe le principe d'une accessibilité généralisée, intégrant tous les handicaps, qu'ils soient d'ordre physique, visuel, auditif ou mental,

Vu l'article L 2143- 3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2024/CC079 par laquelle le Conseil communautaire du 25 juin 2024 a approuvé la création et la composition de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

ARRETE

ARTICLE 1 - Composition

La Commission Intercommunale Accessibilité (CIA) est composée comme suit :

- Représentants élus de la Communauté d'Agglomération, identifiés sur la base de la Charte Handicap au nombre de 9

Le rattachement au titre de leur délégation pour les élus suivants :

- Le Président de la Communauté d'Agglomération, Monsieur Olivier GACQUERRE
- Le Vice-président chargé de l'aménagement et de l'attractivité du territoire, Monsieur David THELLIER
- Le Conseiller délégué chargé de la mobilité durable, Monsieur Bruno CHRETIEN
- La Conseillère déléguée chargée du logement et du Programme Local de l'Habitat (PLH), Madame Nadine LEFEBVRE
- La Conseillère déléguée chargée du handicap, l'accessibilité et la fracture numérique, Madame Emmanuelle DEBUSNE

- Le Vice-président du Territoire Nord, Monsieur Bernard DELELIS
- Le Vice-président du Territoire Est, Monsieur Alain DE CARRION
- Le Vice-président du Territoire Ouest, Monsieur Philibert BERRIER
- Le Vice-président du Territoire Sud, Monsieur Léo PEDRINI

- Représentants des communes de + de 5 000 habitants

- Un représentant de la commune d'Annezin
- Un représentant de la commune d'Auchel
- Un représentant de la commune de Barlin
- Un représentant de la commune de Béthune
- Un représentant de la commune de Beuvry
- Un représentant de la commune de Billy-Berclau
- Un représentant de la commune de Bruay-la-Buissière
- Un représentant de la commune de Calonne-Ricouart
- Un représentant de la commune de Divion
- Un représentant de la commune de Douvrin
- Un représentant de la commune d'Hersin-Coupigny
- Un représentant de la commune d'Houdain
- Un représentant de la commune d'Isbergues
- Un représentant de la commune de Lillers
- Un représentant de la commune de Marles-les-Mines
- Un représentant de la commune de Nœux-les-Mines

- Représentants d'associations ou organismes, désignés par le Président après appel à candidature au nombre de 10 et répartis comme suit :

- 2 représentants des usagers du territoire
 - Madame Céline LEMAIRE, demeurant sur le territoire de Vieille-Chapelle
 - Madame Nathalie LENAIN, demeurant sur le territoire de Verquigneul
- 4 représentants d'associations ou d'organismes de personnes en situation de Handicap
 - APEI – Arrondissement de Béthune – Monsieur Mickaël CARDON – Président / adjoint
 - APF France Handicap – Madame Patricia DEDOURGE – Adhérente/Bénévole
 - Les PEP'62 – Monsieur Fabrice LEGRAND – Directeur CAMSP Fouquières et Auchel
 - EPDAHAA – Madame Betty VANRUMBEKE – Assistante sociale
- 2 représentants d'associations ou organismes pour les personnes âgées
 - Club Union & Loisirs - Madame Géraldine LEROUX – Trésorière
 - La Vie Active – Monsieur Michel HEDIN - Administrateur
- 2 représentants des acteurs économiques
 - CCI Hauts de France – Monsieur Jean-Paul PIPON – Membre Elu
 - CMA Hauts de France – Monsieur Freddy GUILBERT - Président de la Commission Territoriale de Béthune


Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et copie en sera adressée au Sous-préfet et aux membres de la commission.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 30 AVR. 2025

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 30 AVR. 2025
Et de la publication le : 30 AVR. 2025

Le Président

Olivier GACQUERRE

Le Président,

Olivier GACQUERRE